

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DE L'ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES DE STARS GROUP INC. (ANCIENNEMENT AMAYA)

Veillez lire attentivement : ce qui suit pourrait affecter vos droits.

Cet avis vise toute personne et entité, à l'exclusion de certaines personnes liées aux Défendeurs, qui ont acquis des valeurs mobilières de THE STARS GROUP INC. entre le 31 mars 2014 et le 22 mars 2016 (collectivement, le « groupe » ou les « membres du groupe »).

Le 24 mars 2016, une action collective proposée a été instituée à l'encontre de The Stars Group Inc. (« TSGI ») et d'autres, auprès de la Cour Supérieure du Québec (« **action collective** »). La question commune est définie comme suit: Les défendeurs ont-ils fait de fausses déclarations et omissions de faits importants dans les documents et déclarations publics de TSGI concernant ses pratiques commerciales?

Les parties se sont entendues sur un règlement proposé (« **règlement** ») sans admission aucune de responsabilité des défendeurs, sujet à l'approbation de la Cour supérieure. En effet, les défendeurs ont nié et continuent de nier toute allégation de faute formulée par le demandeur dans cette action collective. Cet avis offre un résumé de ce règlement.

LES TERMES DU RÈGLEMENT PROPOSÉ

Un montant de 30\$ millions CDN sera payé (« **montant du règlement** ») et servira à résoudre, régler, libérer et acquitter toutes les réclamations faites – ou qui auraient pu être faites – par le demandeur en son propre nom ou au nom des membres du groupe à l'encontre des défendeurs, et ce, de façon définitive et permanente. Le montant du règlement pour le groupe, déduction faite des frais judiciaires et débours, des frais de l'administrateur, et des taxes, si approuvé par la Cour, sera distribué au groupe au *pro rata*. Les distributions faites aux membres du groupe au Québec seront assujetties au prélèvement pour le « Fonds d'aide aux actions collectives ». Le règlement peut être consulté sur le site-web <http://faguyco.com/en/portfolio/amaya-class-action/>.

S'EXCLURE

Si vous ne souhaitez ne pas participer à l'action collective, ni recevoir aucun avantage découlant du règlement, vous devez vous exclure au plus tard soixante (60) jours suivant la publication de cet avis. Soixante (60) jours à compter du 21 janvier 2020 est le 25 mars 2020.

Le formulaire et les instructions requis à cette fin sont disponibles au web <http://faguyco.com/en/portfolio/amaya-class-action/> et au www.amayasecuritiesettlementcanada.com.

Si vous souhaitez participer à l'action collective ou bénéficier des avantages de l'Entente, vous n'êtes pas tenu de prendre d'autres mesures.

Cependant, si vous décidez de vous exclure et que vous le faites, vous devrez tenter un recours individuel à vos frais afin d'être indemnisé par les défendeurs pour toute cause d'action individuelle que vous pourriez avoir contre eux.

FRAIS JUDICIAIRES, DÉBOURS ET TAXES

Les avocats des membres du groupe demanderont à la Cour supérieure d'approuver leurs honoraires au montant de vingt-cinq (25) pourcent du montant du règlement, plus les débours et les taxes.

L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Il sera demandé à la Cour supérieure d'approuver le règlement, les honoraires et débours, les dépenses, et les taxes à une **audience le 7 avril 2020, à 9h30 en salle 2.08 au Palais de Justice de Montréal, situé au 1, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec.** Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement ne sont pas tenus d'assister à l'audition, ni de prendre une action quelconque visant à indiquer leur intention de participer au règlement proposé. Les membres du groupe qui souhaitent consulter leurs propres avocats pourront le faire à leurs frais.

OBJECTIONS

À l'audition, la Cour supérieure considèrera toute objection formulée à l'encontre du règlement par les membres du groupe, à la condition que les objections aient été soumises par écrit, par courrier prépayé ou par courriel à: Jonathan Nuss, Cabinet d'avocats NOVAlex Inc., 1195, rue Wellington, Bureau 301, Montréal (Québec) H3C 1W1, courriel: jnuss@novalex.com, à l'attention de l'action collective The Stars Group Inc.

Les membres du groupe qui souhaitent s'objecter doivent le faire avant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la publication de cet avis. Soixante (60) jours à compter du 21 janvier 2020 est le 25 mars 2020.

Une objection écrite peut être soumise en anglais ou en français et doit inclure les informations suivantes:

- (a) le nom complet de l'opposant, son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse courriel, le cas échéant;
- (b) le nombre de valeurs mobilières acquises pendant et détenues à la clôture de la période du groupe (22 mars, 2016), ainsi que tous les enregistrements de transaction pertinents;
- (c) un bref énoncé de la nature et des motifs de l'objection; et
- (d) si l'opposant a l'intention de comparaître à l'audition en personne ou par avocat; et, si par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de l'avocat.

QUESTIONS

Toute question adressée aux avocats des membres du groupe peut être dirigée aux adresses suivantes :

Shawn Faguy

Faguy & Co.

329 de la Commune Ouest, Suite 200

Montréal, Québec H2Y 2E1

Téléphone: 514.285.8100 x225

Télécopieur: 514.285.8050

Courriel: classactions@faguyco.com

Ou

Eli Karp

Morganti Legal

21 St Clair Ave, Ste 1102

Toronto, Ontario M4T 1L9

Téléphone: 647.344.1900 x2

Courriel: info@morgantilegal.com

De plus amples informations, y compris des formulaires d'exclusion, sont disponibles sur le site-web des avocats du groupe:

www.faguyco.com/portfolio/amaya-class-action et www.amyasecuritiessettlementcanada.com

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure. AUCUNE question sur cet avis ne doit être adressée à la Cour supérieure.

